

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.11.2019

Révision: 19.11.2019

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit: **ALCOOL A BRULER (MENAGER TRADITIONNEL à usages domestiques)**

Code du produit: 0202

Numéro d'enregistrement: Voir Chapitre 3

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Emploi de la substance / de la préparation: Solvant de nettoyage, dégraissage  
Combustible  
Détergents de surface

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Producteur/fournisseur: Société CHARBONNEAUX BRABANT TEL: 03-26-49-58-70  
Société P. BRABANT TEL: 03-20-41-28-05  
Société FLOURENT BRABANT TEL: 03-20-41-28-05  
Société BRABANT CHIMIE TEL: 02-38-87-81-75  
Société HAUGUEL Saint Ouen TEL: 01-30-37-00-04  
Société HAUGUEL Gonfreville TEL: 02-32-79-55-00

Service chargé des renseignements: Service Sécurité de la société CHARBONNEAUX BRABANT  
52 rue de Justice - Z.I. Port Sec  
51100 REIMS  
Tel: 03 26 49 58 70  
Courriel: chimie@charbonneaux.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59  
SAMU : 15  
POMPIERS: 18  
Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.  
Emergency Number 112

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Indications complémentaires: Limite de concentration spécifique: Ethanol ≥50% --> Eye Irrit.2

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS02



GHS07

Mention d'avertissement

Mentions de danger

Danger  
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.  
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

(suite page 2)

**Nom du produit: ALCOOL A BRULER (MENAGER TRADITIONNEL à usages domestiques)**

(suite de la page 1)

P337+P313  
P403+P235  
P501

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte des déchets dangereux conformément à la réglementation locale et nationale.

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

*Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.*

**· 2.3 Autres dangers**

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

*Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  
Non applicable.*

· PBT:

*Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  
Non applicable.*

· vPvB:

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**· 3.2 Mélanges**

· Composants dangereux:

CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Numéro index: 603-002-00-5 RTECS: KQ 6300000 Reg.nr.: 01-2119457610-43-XXXX	alcool éthylique	☠ Flam. Liq. 2, H225; ☠ Eye Irrit. 2, H319	50-100%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 RTECS: NT 8050000 Reg.nr.: 01-2119457558-25-XXXX	propane-2-ol	☠ Flam. Liq. 2, H225; ☠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	≤2,5%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Numéro index: 606-002-00-3 RTECS: EL 6475000 Reg.nr.: 01-2119457290-43-xxxx	METHYLETHYLKETONE	☠ Flam. Liq. 2, H225; ☠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	≤2,5%

· Composants non dangereux:

*Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.*

*Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.  
néant*

· SVHC

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

*Non applicable*

· Indications complémentaires:

*Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.*

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**· 4.1 Description des premiers secours**

· Remarques générales:

*Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.  
LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.*

· Après inhalation:

*Veiller à l'apport d'air frais.  
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.  
En cas de malaise, recourir à un traitement médical.  
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.*

· Après contact avec la peau:

*Laver immédiatement à l'eau.  
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.  
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.*

· Après contact avec les yeux:

*Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste*

· Après ingestion:

*Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.  
Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.  
Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical*

**· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

*Yeux: Les liquides ou vapeurs peuvent causer une irritation des yeux.  
Peau: Le produit peut causer une légère irritation cutanée en cas de contact répété ou prolongé.  
Ingestion: L'ingestion peut avoir les effets suivants:  
- Dépression du système nerveux central  
- Nausées, vomissements  
- Symptômes semblables à une intoxication par des boissons alcoolisées.  
Inhalation: L'inhalation de fortes concentrations peut causer une irritation passagère des voies respiratoires, des maux de têtes, des nausées.*

**· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

*Pas de traitement spécifique requis.*

FR

(suite page 3)

Nom du produit: **ALCOOL A BRULER (MENAGER TRADITIONNEL à usages domestiques)**

(suite de la page 2)

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.  
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.  
Monoxyde de carbone (CO)  
Dioxyde de carbone  
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.  
Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

#### Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux  
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).  
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Laisser évaporer.  
Assurer une aération suffisante.  
Utiliser du matériel antidéflagrant

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Le nettoyage à grandes eaux de quantité importantes en direction des égouts n'est pas autorisé.  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Éviter la formation d'aérosols.  
Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote.  
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)  
Si possible, utiliser un système de transfert clos.  
Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.  
Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.  
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.  
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.  
Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.  
Mise à la terre des équipements

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.  
Ne conserver que dans l'emballage d'origine.  
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.  
Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équipotentielle électrique et une mise à la terre.  
Selon les exigences particulières relatives au lieu de stockage, prévoir un système de rétention.  
Ne pas stocker avec les aliments.  
Conserver à l'écart des Produits incompatibles.  
Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

Indications concernant le stockage commun:

Autres indications sur les conditions de stockage:

Stockier au frais et au sec dans des emballages bien fermés.  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

(suite page 4)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.11.2019

Révision: 19.11.2019

**Nom du produit: ALCOOL A BRULER (MENAGER TRADITIONNEL à usages domestiques)**
**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite de la page 3)

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.

**8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

**CAS: 64-17-5 alcool éthylique**

VME (France)	Valeur momentanée: 9500 mg/m <sup>3</sup> , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1900 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1900 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 1880 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 380 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm 4(II);DFG, Y

**· DNEL**
**CAS: 64-17-5 alcool éthylique**

DNEL (OTH)	Inhalation (short term, local) : 19.. mg/m3 (1000ppm) Inhalation (long term, systemic): 950 mg/m3 (500ppm) Dermal (long term, systemic): 343 mg/kgbw/day
------------	--

**CAS: 67-63-0 propane-2-ol**

DNEL (CONSOMMATEURS)	Long terme - effets systémiques - cutanée: 319mg/kg Long terme - effets systémiques - inhalation: 89mg/m3 Long terme - effets systémiques - oral: 26mg/kg
(TRAVAILLEURS)	Long terme - effets systémiques - inhalation: 203,41 ppm Long terme - effets systémiques - cutanée: 888mg/kg

**CAS: 78-93-3 METHYLETHYLKETONE**

DNEL (OTH)	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Durée d'exposition: 1 jour Valeur: 1161 mg/kg
	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Valeur: 600 mg/m3
	Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Durée d'exposition: 1 jour Valeur: 412 mg/kg
	Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Valeur: 106 mg/m3
	Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Valeur: 31 mg/kg

**· PNEC**
**CAS: 64-17-5 alcool éthylique**

PNEC (OTH)	Eau douce: 096 mg/l Eau de mer: 0.79 mg/l Sédiment d'eau douce: 3.6 mg/kgdw Sédiment marin: 2.9 mg/kgdw sol: 0.63 mg/kgdw oral: 0.72 g/kg d'aliment
------------	--

**CAS: 78-93-3 METHYLETHYLKETONE**

PNEC (OTH)	Eau douce: 55.8 mg/l Eau de mer: 55.8 mg/l Sédiment d'eau douce: 284.74 mg/kg Sédiment marin: 287.7 mg/kg Sol: 22.5 mg/kg
------------	---

**· Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 5)

FR

**Nom du produit: ALCOOL A BRULER (MENAGER TRADITIONNEL à usages domestiques)**

(suite de la page 4)

**8.2 Contrôles de l'exposition**

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.  
Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

- Equipement de protection individuel:
- Mesures générales de protection et d'hygiène: *Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols. Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.*
- Protection respiratoire: *Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire. Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.*
- Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:
- Protection des mains: *Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.*



Gants de protection

**Norme EN 374**  
Changer régulièrement les gants.  
Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.  
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demande de connaître également l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives).  
Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.

- Matériau des gants: *Gants en néoprène. Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant*
- Temps de pénétration du matériau des gants: *Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail. Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant*
- Protection des yeux:



Lunettes de protection hermétiques

- Protection du corps: *Vêtements de travail protecteurs*

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· Indications générales.	
· Aspect:	
Forme:	Liquide
Couleur:	Incolore
· Odeur:	Genre alcool
· Seuil olfactif:	Information non disponible
· valeur du pH:	Non déterminé.
· Changement d'état	
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	78 °C
· Point d'éclair:	< 23 °C
· Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
· Température d'auto-inflammation:	425 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Limites d'explosion:	
Inférieure:	2,5 Vol %

(suite page 6)



**Nom du produit: ALCOOL A BRULER (MENAGER TRADITIONNEL à usages domestiques)**

(suite de la page 5)

Supérieure:	13,5 Vol %
· Pression de vapeur à 20 °C:	57,3 hPa
· Densité à 20 °C:	0,8187 g/cm <sup>3</sup>
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Soluble
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	-0,35 log POW (ethanol) Voir chapitre 12
· Viscosité: Dynamique: Cinématique:	Non déterminé. Non déterminé.
· Teneur en solvants: · Solvants organiques: · Eau:	90,18 % 90,2 % 9,8 %
· Teneur en substances solides:	0,0 %
· <b>9.2 Autres informations</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· VOC (selon Directive 1999/13/CE):	802,8 g/l

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Réagit au contact des métaux légers en formant de l'hydrogène.  
Réactions aux peroxydes.  
Réactions aux composés halogénés.
- **10.4 Conditions à éviter** Chaleur / source de chaleur  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- **10.5 Matières incompatibles:** Les agents oxydants  
Peroxydes (H<sub>2</sub>O<sub>2</sub>, Na<sub>2</sub>O<sub>2</sub>, K<sub>2</sub>O)  
Acides oxydants et sels (HNO<sub>3</sub>, MnO<sub>4</sub>K.)  
Acides et sels (H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>, HClO<sub>4</sub>)
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** La combustion génère des oxydes de carbone

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

**CAS: 64-17-5 alcool éthylique**

Oral	LD50	10.470 mg/kg (rat) (OECD401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (LAPIN) (OCDE 402)
Inhalatoire	LC50	124,7 mg/l (rat) (OECD 403)

**CAS: 67-63-0 propane-2-ol**

Oral	LD50	5.840 mg/kg (rat) (Valeur de la littérature)
Dermique	LD50	13.900 mg/kg (rab) (Vlaeur de la littérature)
Inhalatoire	LC50	>25.000 mg/l (rat)

**CAS: 78-93-3 METHYLETHYLKETONE**

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (BPL: non) (Valeur de la littérature)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rbt) (BPL: non) (Valeur de la littérature)

- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- **Effet primaire d'irritation:**
- Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Autres indications (sur la toxicologie expérimentale): Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses
- Toxicocinétique, métabolisme et distribution Chez l'homme, l'ethanol est rapidement absorbé par voie oral ou par inhalation, distribué dans tous les tissus et les organes et rapidement métabolisé et excréte.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):**
- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

**Nom du produit: ALCOOL A BRULER (MENAGER TRADITIONNEL à usages domestiques)**

(suite de la page 6)

· Toxicité pour la reproduction:

La concentration sanguine d'Ethanol résultant de l'exposition par toute autre voie qu'une consommation orale délibérée et répétée à peu de chance d'atteindre des niveaux associés à des effets sur le développement et la reproduction.

La consommation excessive de boissons alcoolisées pendant la grossesse peut être à l'origine du Syndrome d'Alcoolisation Foetale chez l'enfant, pouvant induire une réduction du poids de naissance, malformations et déficience intellectuelle. Il n'existe aucune preuve que de tels effets pourraient être causés par des expositions autres que l'ingestion directe de boissons alcoolisées.

Selon ces données; il peut être conclu d'une impossibilité d'atteindre les doses d'ethanol provoquant des effets néfastes pour la reproduction autrement que par une consommation répétée d'une grande quantité de boissons alcoolisées associée à un problème d'alcoolisme.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1 Toxicité**

· Toxicité aquatique:

**CAS: 64-17-5 alcool éthylique**

CE50 (écologique)	275 mg/l (ALGUES) (72H <i>Chlorella vulgaris</i> ) EC10: 11.5 mg/l <i>Selenastrum capricornutum</i> : EC50, 72h: 12.9 g/l - EC10: 0.44 g/l <i>Chlamydomonas eugametos</i> : EC50, 48h: 18 g/l - NOEC: 7.9 g/l  Aquatic algae saltwater: <i>Skeletonema costatum</i> , NOEC (5 days): 3.24 g/l 12.340 mg/l (DAPHNIES) (48H <i>Daphnia magna</i> ) <i>Daphnia magna</i> ; NOEC (reproduction, 21 days): >10 mg/l <i>Cériodaphnia dubia</i> : EC50, 48h: 5.012g/l; NOEC (reproduction, 10 days): 9.6 mg/l <i>Palaemonetes pugio</i> NOEC (developmental, 10 days): 79 mg/l  Invertebrates saltwater: <i>Artemia salina</i> : EC50, 24h: 23.9 g/l (>10g/l) <i>Artemia salina</i> nauplii: EC50, 48h: 857 mg/l
LC50 (écologique)	13.000 mg/l (POISSONS) (96H <i>Salmo gairdneri</i> ) <i>Pimephales promelas</i> : 13.5, 14.2 and 15.3 g/l

**CAS: 67-63-0 propane-2-ol**

CE50 (écologique) (statique)	>10.000 mg/l (DAPHNIES) (24h) <i>Daphnia magna</i>
LC50 (écologique) (statique)	9.640 mg/l (POISSONS) (96h) <i>Pimephales promelas</i>

**CAS: 78-93-3 METHYLETHYLKETONE**

CE50 (écologique) (statique)	>100 mg/l (ALGUES) (BPL: non) <i>Desmodesmus subspicatus</i> >100 mg/l (DAPHNIES) (BPL: non) <i>Daphnia magna</i>
LC50 (écologique) (statique)	>100 mg/l (POISSONS) (BPL: non) <i>Leuciscus idus</i>

**12.2 Persistance et dégradabilité**

**CAS: 64-17-5 alcool éthylique**

Biodegradabilité % (OTH)	Facilement biodégradable
--------------------------	--------------------------

**CAS: 67-63-0 propane-2-ol**

Biodegradabilité % (OTH)	98 % (OTH) Facilement biodégradable
--------------------------	--

**CAS: 78-93-3 METHYLETHYLKETONE**

Biodegradabilité % (OTH)	98 % (OTH) Facilement biodégradable
--------------------------	--

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**CAS: 64-17-5 alcool éthylique**

Log Pow	≤0,35 (OTH)
---------	-------------

**CAS: 67-63-0 propane-2-ol**

Log Pow	0,5 (OTH)
---------	-----------

**CAS: 78-93-3 METHYLETHYLKETONE**

Log Pow	0,3 (OTH)
---------	-----------

**12.4 Mobilité dans le sol**

Si le produit est rejeté dans l'environnement, il se répartit dans l'air et l'eau.  
Le produit est très peu absorbé par les sols ou les sédiments.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  
Non applicable.

· vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  
Non applicable.

(suite page 8)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.11.2019

Révision: 19.11.2019

**Nom du produit: ALCOOL A BRULER (MENAGER TRADITIONNEL à usages domestiques)**
**12.6 Autres effets néfastes**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite de la page 7)

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales. Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8. Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

Code déchet:

Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

Ne pas découper, perforer ou souder sur ou à proximité des emballages vides.

Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.

Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.

Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.

Ne pas incinérer un emballage fermé.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**14.1 Numéro ONU**

ADR, IMDG, IATA

UN1993

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR

1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa) (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE))

IMDG

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL (ETHYL ALCOHOL))

IATA

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL)

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADR



Classe

3 (F1) Liquides inflammables.

Étiquette

3

IMDG, IATA



Class

3 Liquides inflammables.

Label

3

**14.4 Groupe d'emballage**

ADR, IMDG, IATA

II

**14.5 Dangers pour l'environnement:**

Non applicable.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Liquides inflammables.

Indice Kemler:

33

No EMS:

F-E,S-E

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

ADR

Quantités limitées (LQ)

1L

Quantités exceptées (EQ)

Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

Catégorie de transport

2

Code de restriction en tunnels

D/E

IMDG

Limited quantities (LQ)

1L

Excepted quantities (EQ)

Code: E2

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

(suite page 9)

FR



**Nom du produit: ALCOOL A BRULER (MENAGER TRADITIONNEL à usages domestiques)**

(suite de la page 8)

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (PRESSION DE VAPEUR À 50 °C INFÉRIEURE OU ÉGALE À 110 KPA) (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)), 3, II

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

CAS: 64-17-5 | *alcool éthylique*

CAS: 67-63-0 | *propane-2-ol*

CAS: 78-93-3 | *METHYLETHYLKETONE*

· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

*Tous les composants sont compris.*

· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

*Tous les composants sont compris.*

· Australian Inventory of Chemical Substances

*Tous les composants sont compris.*

· Canadian Domestic Substances List (DSL)

*Tous les composants sont compris.*

· Korean Existing Chemical Inventory

*Tous les composants sont compris.*

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

*voir chapitre 2*

· Directive 2012/18/UE

· Catégorie SEVESO

LIQUIDES INFLAMMABLES

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3

· Indications sur les restrictions de travail:

*Rubriques nomenclature ICPE (France): 4331*

*Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)*

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Néant

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

*Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.*

### RUBRIQUE 16: Autres informations

*Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.*

*Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.*

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:

*H225 Liquide et vapeurs très inflammables.*

*H319 Provoque une sévère irritation des yeux.*

*H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.*

· Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.

Non concerné

· Acronymes et abréviations:

*RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer*

*ICAO: International Civil Aviation Organisation*

*ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route*

*IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods*

*IATA: International Air Transport Association*

*GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals*

*EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances*

*ELINCS: European List of Notified Chemical Substances*

*CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)*

*DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)*

*PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)*

*LC50: Lethal concentration, 50 percent*

*LD50: Lethal dose, 50 percent*

*PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic*

*SVHC: Substances of Very High Concern*

*vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative*

*Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2*

*Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2*

*STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3*

· \* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.11.2019

Révision: 19.11.2019

**Nom du produit: ALCOOL A BRULER (MENAGER TRADITIONNEL à usages domestiques)**

(suite de la page 9)

**Annexe: Scénario d'exposition****· Désignation brève du scénario d'exposition** Voir annexe 1.

FR